



CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ASSOCIATION NÉERLANDAISE DES TRADUCTEURS ET INTERPRÈTES (NGTV) POUR LA TRADUCTION DE DOCUMENTS ET FICHIERS

Définitions

Client	1) La personne physique ou morale qui a conclu le contrat (de commande) avec le traducteur; 2) La personne physique ou morale qui, au moyen d' une procuration, a autorisé un tiers à conclure le contrat (de commande) avec le traducteur.
Contrat (de commande)	Le contrat conclu entre le traducteur et le client relatif à la traduction de documents ou fichiers
Traducteur	La personne physique ou morale qui se chargera de la traduction qui lui a été confiée par le client
Traduction	Le fichier/document final après réalisation des travaux de traduction

Article premier – Applicabilité des conditions générales

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toute offre du traducteur/de la traductrice et à tout contrat passé entre le traducteur/la traductrice membre de la NGTV (ci-après désigné « le traducteur ») et un client.

1.2 Le traducteur déclarera les présentes conditions générales applicables à toute offre et/ou à tout contrat qu'il conclut avec un client.

1.3 Lors de l'exécution de la commande, le traducteur peut faire appel à ses propres collaborateurs ou à des tiers, tout en s'engageant à y apporter l'attention nécessaire.

1.4 Au cas où, à un moment quelconque, une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales seraient en tout ou en partie annulées ou déclarées nulles, ces conditions générales resteront en vigueur pour ce qui est des autres dispositions. Le traducteur et le client s'accorderont alors, dans un esprit de concertation, sur de nouvelles dispositions pour remplacer les dispositions annulées ou déclarées nulles, tout en respectant, dans la mesure du possible, l'objectif et la teneur des dispositions originales.

1.5 En cas d'ambiguïté ou de désaccord quant à l'interprétation d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales, l'interprétation se fera dans l'esprit de ces dispositions.

1.6 En cas d'une situation survenue entre les parties qui n'est pas prévue par les présentes conditions générales, cette situation sera jugée dans l'esprit de ces conditions générales.

1.7 Au cas où le traducteur n'exigerait pas à chaque reprise le respect des présentes conditions générales, ceci n'entraînera nullement la non-application de leurs dispositions, ni une perte quelconque du droit du traducteur d'exiger le strict respect des dispositions des présentes conditions générales dans d'autres cas.

Article 2 – Offres, formation du contrat

2.1 Tous les devis et offres du traducteur sont sans engagement.

2.2 Le contrat est formé par acceptation écrite de l'offre par le client, ou par acceptation, par le traducteur, de la commande passée par le client. Le traducteur se chargera de spécifier clairement la forme sous laquelle le matériel à fournir par le client doit être soumis, ainsi que le ou les délais dans lesquels le traducteur doit pouvoir disposer de ce matériel.

2.3 Si dans le cadre d'une offre, le traducteur n'a pas pu voir le texte de la commande dans son intégralité dans les cinq jours ouvrables après la date de l'offre, le traducteur aura encore le droit de révoquer le tarif proposé et/ou les délais indiqués après acceptation de l'offre/la commande. Ceci s'applique également au cas où les documents ou fichiers fournis par le client ne satisferaient pas aux spécifications du traducteur prévues par l'article 2.1.

2.4 Dans le cas où le client accepterait l'offre faite par le traducteur sous réserve d'une ou plusieurs modifications, le traducteur lui soumettra une nouvelle offre. Si en pareille situation une nouvelle offre n'est pas soumise, aucun contrat ne sera formé.

2.5 Un devis composé n'oblige nullement le traducteur à exécuter une partie de la commande contre paiement de la part correspondante du prix indiqué. Les offres faites dans le passé ne s'appliqueront pas automatiquement aux commandes futures.

2.6 Le traducteur ne peut être tenu à son offre si l'offre ou une partie de celle-ci comporte une erreur ou faute d'orthographe apparentes.

Article 3 – Modification, annulation de commandes

3.1 Au cas où le client apporterait des modifications à la commande après la formation du contrat, le traducteur aura le droit d'adapter le délai et/ou les honoraires, ou encore de refuser la commande.

3.2 En cas d'annulation de la commande par le client, le traducteur aura droit au paiement des honoraires correspondant à la partie déjà réalisée de la commande, ainsi qu'à une indemnité calculée selon un tarif horaire pour les travaux de recherche effectués pour la partie non-finalisée.

3.3 Dans le cas où le traducteur aurait réservé du temps pour exécuter la commande sans qu'il lui soit possible de valoriser ce temps autrement, le client sera tenu de lui payer 50 % des honoraires pour la partie non-exécutée de la commande.

Article 4 – Exécution du contrat, confidentialité

4.1 Le traducteur est tenu d'exécuter la commande au mieux de ses connaissances et compétences, et en tenant compte de l'objectif précisé par le client.

4.2 Le traducteur s'engage à la stricte confidentialité quant aux informations mises à sa disposition par le client. Le traducteur s'engage à imposer cette même confidentialité à ses collaborateurs et/ou à des tiers auxquels il pourrait faire appel.

4.3 Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, le traducteur peut faire exécuter la commande, en partie ou en totalité, par un tiers, sans préjudice de sa responsabilité concernant la confidentialité et la bonne exécution de la commande.

4.4 Le traducteur et le client peuvent convenir par écrit que la commande sera exécutée en plusieurs tranches, et que la facturation se fera après finalisation de chaque tranche.

4.5 Si la commande est exécutée en plusieurs tranches, le traducteur peut remettre à plus tard l'exécution des parties appartenant à une tranche ultérieure jusqu'à ce que le client ait approuvé par écrit la partie de la commande déjà exécutée.

4.6 Le traducteur ne répond pas de l'exactitude des informations qui lui ont été fournies par le client et n'accepte aucune responsabilité en cas de dommage de quelque nature que ce soit dû à l'utilisation des informations fournies par le client.

4.7

4.8 Lorsqu'il s'avère nécessaire, durant l'exécution du contrat, de modifier ou de compléter le contrat pour pouvoir garantir sa bonne exécution, les parties s'accorderont dans un délai imparti sur l'adaptation du contrat. [...] Les honoraires convenus lors de la formation du contrat peuvent alors être révisés à la hausse ou vers le bas. Le traducteur en fournira, dans la mesure du possible, un devis au client. Une

modification du contrat peut mener à une modification du délai de livraison initialement indiqué. Le client accepte le fait que le contrat soit objet à modification, y compris une modification du prix et du délai de livraison.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1 Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties, le traducteur conserve le droit d'auteur sur les traductions et autres textes rédigés par ses soins.

5.2 L'acquisition de connaissances concernant la traduction de certains mots ou certaines notions par le traducteur dans le cadre de l'exécution du contrat lui permettent d'utiliser ces connaissances à d'autres fins ou à l'exécution d'autres commandes que celle objet du contrat en question, dans la mesure où le traducteur n'entre pas en violation de son obligation de respecter la stricte confidentialité vis-à-vis du client.

5.3 Le client garantit le traducteur contre toute prétention de tiers alléguant la violation de droits de propriété, de brevet, d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle se rapportant à l'exécution du contrat.

Article 6 – Résiliation

6.1 Dans le cas où le client serait en demeure d'exécuter ses engagements aurait introduit une demande de cessation des paiements, serait mis en état de liquidation ou objet à une demande de mise en état de faillite, ou si le client a cessé toute ou partie des ses activités professionnelles ou a mis fin à son entreprise, le traducteur pourra résilier le contrat en tout ou en partie.

6.2 Si après la formation du contrat, il s'avère que l'exécution de la commande n'a pu raisonnablement se réaliser du fait des informations fournies par le client, le traducteur sera en droit de résilier le contrat, ou bien de facturer un surcoût pour les travaux qui ne sont pas compris dans l'offre. Ceci s'applique également s'il s'avère que les informations fournies par le client lors de la formation du contrat diffèrent substantiellement de celles fournies lors de l'exécution du contrat.

6.3 La résiliation du contrat telle que prévue par les articles 6.1 et 6.2 ne change rien à l'obligation du client quant au paiement des honoraires dus pour la partie du commande déjà exécutée par le traducteur.

Article 7 – Réclamations et litiges

7.1 Le client doit notifier le plus rapidement possible, par écrit, au traducteur toutes plaintes sur le travail livré et, en tout cas, dans un délai de dix jours ouvrables après la livraison. La formulation d'une plainte ne décharge pas le client de son obligation de paiement.

7.2 Si la plainte est fondée, le traducteur améliorera ou remplacera le travail livré dans un délai raisonnable, ou bien, si le traducteur ne peut raisonnablement apporter l'amélioration souhaitée, il accordera une réduction de prix.

7.3 Si le client et le traducteur ne peuvent parvenir à une solution en relation avec la plainte dans un délai raisonnable, le litige doit être porté devant la Commission litiges et discipline de la NGTV dans un délai de deux mois suivant le constat de désaccord. Le litige est alors résolu conformément au règlement de la NGTV en matière de litiges. Il n'est pas possible de porter le litige devant la juridiction civile sans avoir saisi auparavant la Commission litiges et discipline de la NGTV (voir l'article 12.3 des présentes conditions générales).

7.4 Le client perd tout droit de réclamation s'il a modifié ou fait modifier le travail livré sans avoir obtenu par écrit l'autorisation préalable du traducteur, et qu'il a publié ou fait imprimer cette traduction modifiée.

7.5 Si la Commission litiges et discipline a constaté que la plainte n'est pas fondée, les coûts subis par le traducteur du fait de ce litige, y compris les coûts de recherche, seront à la charge du client.

Article 8 – Délai et date de livraison

8.1 Sauf disposition contraire expressément convenue par écrit entre les parties, le délai d'exécution convenu n'est pas impératif. Le traducteur est tenu, dès qu'il s'aperçoit qu'il ne pourra pas livrer le travail à temps, d'en avertir sans délai le client.

8.2 En cas de dépassement du délai fixé imputable au traducteur, le client est en droit, s'il ne peut raisonnablement attendre plus longtemps l'exécution de la commande, de résilier unilatéralement le contrat.

8.3 La livraison est réputée avoir eu lieu au moment de la remise personnelle ou de l'expédition par courrier ordinaire, télécopieur, service rapide de messagerie ou courrier électronique.

8.4 La livraison de données par courrier électronique est réputée avoir eu lieu au moment où le médium utilisé a confirmé l'envoi.

Article 9 – Honoraires et paiement

9.1 Les honoraires du traducteur sont en principe calculés selon un tarif au mot. Cependant, les honoraires peuvent parfois être calculés selon un tarif horaire. Outre ses honoraires, le traducteur peut facturer au client les débours payés par le traducteur en relation avec l'exécution de la commande.

9.2 Sauf disposition contraire expressément convenue entre les parties, les honoraires stipulés sont hors TVA.

9.3 Si un prix ou des honoraires fixes ont été convenus entre le traducteur et le client, le traducteur est toutefois en droit de réviser à la hausse ces honoraires ou ce prix au cas où cette augmentation résulterait d'un événement tel que prévu par l'article 4.8, d'une obligation ou disposition de droit légal ou réglementaires, ou si elle est causée par une augmentation du prix des salaires etc., ou encore pour d'autres raisons qui ne pouvaient raisonnablement être prévues au moment de la formation du contrat. En pareil cas, le client a le droit de résilier le contrat, sauf si les parties conviennent, d'un commun accord, de nouveaux honoraires fixes ou d'un nouveau prix fixe.

9.4 Les notes d'honoraires doivent être réglées dans un délai maximum de 30 jours après la date de la facture, dans la monnaie dans laquelle la note d'honoraires a été établie. À l'échéance de ce délai, le client sera immédiatement et sans autre mise en demeure en défaut, et il devra payer les intérêts au taux légal sur le montant de la facture, à partir du jour du défaut jusqu'à la date du paiement de l'intégralité de la somme.

9.5 Si le client est mis en demeure ou est en défaut quant au respect de ses obligations, tous les frais judiciaires et extrajudiciaires que le traducteur aurait raisonnablement dû engager afin d'obtenir paiement de la facture seront à la charge du client. Les frais extrajudiciaires seront calculés selon les usages de la pratique professionnelle de recouvrement aux Pays-Bas. Le client sera également redevable des intérêts (au taux légal) sur les frais de recouvrement.

9.6 Le client n'a pas le droit de compenser les sommes dont il est redevable au traducteur. D'éventuelles objections relatives au montant de la facture ne suspendent pas l'obligation de paiement du client.

Article 10 – Responsabilité : garantie

10.1 Le traducteur est responsable uniquement des dommages qui sont la conséquence directe et manifeste d'un manquement qui lui est imputable. Le traducteur n'est en aucun cas responsable des dommages d'une autre nature, tels les pertes d'exploitation, le préjudice causé par le retard et le manque à gagner. La responsabilité est en tout cas limitée à un montant égal au montant de la facture hors TVA de la commande en question.

10.2 Au cas où le traducteur serait responsable de quelque dommage que ce soit, sa responsabilité est limitée à un montant égal au montant de la facture hors TVA de la commande en question.

10.3 La responsabilité du traducteur est limitée dans tous les cas au montant de l'indemnité perçue, le cas échéant, de son assureur.

10.4 Le client garantit le traducteur contre tout recours de tiers qui auraient subi des dommages dans le

cadre de l'exécution du contrat lorsque ces dommages ne sont pas imputables au traducteur mais à une autre personne. En outre, le client garantit le traducteur contre toutes prétentions de tiers découlant de l'utilisation du travail livré, sous réserve de la responsabilité du traducteur en vertu du présent article.

Article 11 – Force majeure

11.1 Par force majeure s'entend dans ces conditions générales, en plus de ce qu'entendent la loi et la jurisprudence, toute cause étrangère, prévisible ou non, sur laquelle le traducteur ne peut exercer aucune influence, mais qui l'empêche de respecter ses engagements. À ce titre s'entendent notamment mais non exclusivement : incendie, accident, maladie, grève, émeute, guerre, mesures des pouvoirs publics, coupure de courant de longue durée, entrave aux transports et menace terroriste.

11.2 Les obligations du traducteur sont suspendues pendant la durée de la force majeure. Si le traducteur ne peut plus respecter ses engagements pour cause de force majeure, les deux parties auront le droit de résilier le contrat sans être tenues à indemnité, nonobstant l'obligation de paiement du client quant au travail déjà exécuté. Si le client est un consommateur, le droit de suspension ne s'applique que dans la mesure où ce droit appartient de par la loi au traducteur.

11.3 Si, au moment où survient un cas de force majeure, le traducteur a déjà partiellement satisfait à ses obligations ou ne peut satisfaire que partiellement à ses obligations, il peut facturer séparément la partie terminée et le client est tenu de payer cette facture, comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

Article 12 – Droit applicable, litiges, juridiction

12. Les rapports de droit entre le client et le traducteur sont régis par le droit néerlandais.

12.2 Tout litige relatif aux présentes conditions générales sera soumis à la juridiction néerlandaise compétente.

12.3 Les parties ne porteront un éventuel litige devant la juridiction nationale qu'après avoir fait tout leur possible pour tenter de régler le litige à l'amiable. Si les parties ne parviennent pas à résoudre le litige à l'amiable, elles seront obligées de le porter devant la Commission litiges et discipline de la NGTV avant de pouvoir saisir la juridiction nationale compétente. L'article 7.3 s'applique par analogie.

Article 13 – Dépôt et inscription

13.1 Les présentes conditions générales révisées ont été déposées à la chambre de commerce et d'industrie d'Amsterdam en mars 2013 sous le numéro 40516076.

13.2 La NGTV se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales. Les modifications s'appliquent également aux contrats qui ont déjà été conclus, en respectant un délai de 30 jours après la date de communication au client de ces modifications. Au cas où le client ne souhaiterait pas accepter la modification proposée, il pourra, jusqu'à la date d'entrée en vigueur de ces nouvelles conditions générales, résilier le contrat, prenant effet à cette même date d'entrée en vigueur. La version en vigueur se consulte à tout moment sur le site web www.ngtv.nl/m31/

13.3 Pour l'interprétation des présentes conditions générales c'est leur version en langue néerlandaise qui est authentique.

13.4 L'Association néerlandaise des traducteurs et interprètes (Nederlands Genootschap van Tolken en Vertalers) est inscrite sur le registre du commerce et des sociétés de la chambre de commerce et d'industrie d'Amsterdam sous le numéro 40516076.